

STATUTS DE L'ASSOCIATION "ICEPULSE"

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : **ICEPULSE**

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la **pratique, le développement et la promotion du freestyle sur glace** (newblade, figures, chorégraphies, danse urbaine sur glace), notamment auprès des jeunes.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

27 avenue Carnot, 18000 Bourges

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs (pratiquants)
 - Membres d'honneur (personnes ayant rendu service à l'association)
-

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur
 - S'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 30 euros
 - Obtenir l'agrément du bureau
-

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
 - Le non-renouvellement de la cotisation
 - Le décès
 - L'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, après audition de l'intéressé
-

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres (30 EUR/an)
 - Les subventions publiques ou privées
 - Les dons manuels
 - Les recettes issues des événements ou activités organisés par l'association
-

Article 9 – Bureau

L'association est dirigée par un **bureau composé de membres désignés par consensus entre les membres fondateurs**.

En cas de changement ultérieur, les fonctions sont attribuées par décision de l'assemblée générale.

Les membres du bureau exercent leur fonction pour une durée indéterminée. Ils peuvent être remplacés à tout moment par décision unanime du bureau.

Le bureau actuel est composé de :

- **Président : Mathieu Chapron**
 - **Secrétaire : Loevan Guillard**
 - **Trésorier : Erwan Reynier**
-

Article 10 – Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau.

Elle est compétente pour :

- Approuver les comptes
- Définir les grandes orientations
- Valider les modifications de statuts si nécessaire

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association seront remis à une autre association ou structure locale poursuivant un but similaire, selon décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Fait à Bourges, le 16 juillet 2025

Signatures des membres du bureau :

Mathieu Chapron

Président

Signé par :

Mathieu Chapron
7F58DB5BFBB24DD...

Loevan Guillard

Secrétaire

Signé par :

loevanguillard
896393A67FC743F...

Erwan Reynier

Trésorier

Signé par :

71D96D1D85DB4D9...